

Règlement Aix en foulées 2022

ART. 1. PRÉSENTATION : L'Association AIX ATHLÉ PROVENCE, organise, avec le soutien de la ville d'Aix-en-Provence et de la Métropole Aix Marseille, du CD13 le dimanche 09 octobre 2022, un 5km et un 10km mesuré et labellisé FFA. Ces 2 épreuves sont mixtes et ouvertes aux handisports. Le parcours est composé d'une boucle de 5 km qui sera parcourue de 1 à 2 fois selon la distance choisie.

ART. 2. RAVITAILLEMENT : Un ravitaillement est prévu aux environs du 5^{ème} kilomètre pour les participants au 10 km. Ravitaillement pour tous les coureurs à l'arrivée

ART. 3. ACCOMPAGNATEURS : Aucun accompagnateur n'est accepté.

ART.4. INSCRIPTIONS : Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site www.sportips.fr. Inscriptions sur place le samedi 08 et dimanche 09 octobre (voir article ART 4.3 ET ART. 5)

ART. 4.1 LICENCES CERTIFICAT MÉDICAL : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, ainsi qu'aux handisports. L'épreuve de 5 km est ouverte à partir de la catégorie minimale (nés en 2007/2008). L'épreuve du 10 km est ouverte à partir de la catégorie cadet (nés en 2005/ 2006).

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

ART. 4-2. SAS PRÉFÉRENTIEL : L'organisation prévoit un sas de départ « préférentiel » pour les 2 distances. Il est destiné aux coureurs ayant réalisé :

Pour le 5 km : un temps inférieur à 20' pour les hommes, de 23' pour les femmes (ou les temps de référence demandés ci-dessous pour le 10 km).

Pour le 10 km : un temps inférieur à 39' pour les hommes, de 46' pour les femmes.

L'ensemble des pièces justificatives concernant le sas de départ « préférentiel » est à télécharger lors de l'inscription à défaut en indiquant à la main la référence d'une épreuve à laquelle le coureur a participé (nom et temps réalisé).

ART. 4-3. DROITS D'INSCRIPTION :

5 km : jusqu'au 09 septembre : 11€ / du 10 septembre au 08 octobre : 13€ / sur place 15€

10 km : jusqu'au 09 septembre : 13€ / du 10 septembre au 08 octobre : 15€ /sur place 17€

ART. 4-4. CHALLENGE ENTREPRISE IN-EXTENSO : Ce challenge est organisé sur le 5km. Les 3 premières équipes seront récompensées. Le classement est calculé par le cumul des temps des 4 premiers (homme ou femmes) de chaque entreprise. Droits d'inscription 150€ par équipes (nombre de participants illimité minimum de 4 participants).

ART. 4-5. ANNULATION D'INSCRIPTION GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION :

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ART. 5. RETRAITS DES DOSSARDS : Le retrait des dossards s'effectue le samedi 8 octobre de 14 à 19h et le dimanche 09 octobre à partir de 07h30 jusqu'à 8h45 et ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale ou de sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

ART. 6. DÉPART/ ARRIVÉE : Avenue des Belges. Les départs des 2 épreuves sont fixés à partir de 8h55 (handisport), 9h00 pour tous les autres participants.

ART. 7. CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS : Il sera effectué par une puce électronique intégrée sur le dossard qui ne doit pas être plié sous peine de non fonctionnement. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART.8. JURY D'ÉPREUVE Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

ART.9. PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES : En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard devant afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout participant en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du présent règlement

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ART.10. RECLAMATION : Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

ART.11 SECOURS : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART.12. ASSURANCE/RESPONSABILITÉ CIVILE : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 13. UTILISATION DES BATONS DE MARCHE : L'utilisation de bâtons de type marche nordique est interdite par l'organisation.

ART. 14. VOLS/ PERTE D'EFFETS PERSONNELS : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART. 15. HANDISPORT : Outre le présent règlement, le règlement course sur route de la F.F.H s'applique, notamment aux athlètes déficients visuels (guide) et athlètes en fauteuil (casque obligatoire) ; les hand-bikes sont admis et soumis aux mêmes règlements. Les classements seront établis séparément par catégorie. Les parcours seront sécurisés (ouverture par véhicules). L'attention des handisports est attirée sur quelques passages difficiles.

ART. 16. UTILISATION DE SUPPORTS PERMETTANT L'ÉCOUTE DE LA MUSIQUE : Sur recommandation de la FFA, l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique, est autorisée sur les courses sur route sous la responsabilité exclusive du coureur.

ART.17. RISQUE DE TROUBLE À L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION :
En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées).

ART. 18. FORCE MAJEURE : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 19. DROIT À L'IMAGE : les participants à AIX EN FOULÉES du 09 octobre 2022 autorisent expressément les organisateurs d'Aix en Foulées ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses d'Aix en Foulées, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements des épreuves d'Aix en Foulées mises en ligne par Sportips doit en informer l'organisation.

ART. 20 ACCEPTATION DU REGLEMENT : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ART. 21. CHARTE DU COUREUR -ENGAGEMENT POST COVID 19 : (En attente des mesures qui seront imposées à la date de la manifestation).